

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 16

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin,
M. Brigand, M. Bazin, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Duparay, Mme Bonnivard, M. End,
M. Portier, M. Thiériot, M. Ray, Mme Chazé, Mme Bazin-Malgras et Mme Minard

ARTICLE PREMIER

À la fin, substituer aux mots :

« et fin de vie »

les mots :

« , suicide assisté et euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi opérant une rupture fondamentale avec l'éthique du soin, la clarté dans la terminologie choisie est nécessaire. Aussi cet amendement complète le titre du chapitre I^{er} du titre I^{er} du Livre I^{er} du code de la santé publique par les mots : « suicide assisté et euthanasie ».